

## OPÉRATION DE REPRISE DE CONCESSIONS CINÉRAIRES NON RENOUVELÉES

Le Maire de La Trinité vous informe que les concessions énoncées ci-dessous seront reprises par la commune de La Trinité comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2223-15. «Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de la redevance, le terrain concédé fait retour à la Commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. »

N° concession	Titulaire	Personne(s) inhumée(s)	Date inhumation	Observation	Divers
800 C2 n°01 Alvéole	<b>Ferdinand SARTINI</b>	Anna SARTINI	1942-1943	--	Non renouvelée
		--	--		

N° concession	Titulaire	Personne(s) inhumée(s)	Date inhumation	Observation	Divers
658 C2 n°35 Alvéole	<b>Jean FOUQUE</b>	Louis BOIREAU	1927	--	Non renouvelée
		Henri BOIREAU	1943		
		Jeanne BOIREAU	1952		

N° concession	Titulaire	Personne(s) inhumée(s)	Date inhumation	Observation	Divers
828 C2 n°29 Alvéole	<b>René LAMBERTON</b>	Charles LAMBERTON	1960	--	Non renouvelée
		LAMBERTONnéeSEGHERS	1955		

N° concession	Titulaire	Personne(s) inhumée(s)	Date inhumation	Observation	Divers
677 C2 n°31 Alvéole	<b>Emile ESMIOL</b>	Emile ESMIOL	1950		--
		MarieESMIOL LAZARE	1957		

Le responsable du Service à la population,  
Patrick LE GOAZIOU

